



Les activités de la Commission visant à renforcer la sûreté de l'énergie et du transport sont gérées par la direction générale de l'énergie et des transports.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site internet suivant:  
[http://europa.eu.int/comm/dgs/energy\\_transport/security/index\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/dgs/energy_transport/security/index_fr.htm)

Contact:  
Commission européenne, direction générale de l'énergie et des transports, B-1049 Bruxelles  
E-mail: [TREN-SECURITY@cec.eu.int](mailto:TREN-SECURITY@cec.eu.int)

## Fondements de l'action de l'UE

Des règles et des normes communes de sûreté dans les domaines de l'énergie et du transport permettent d'assurer le même niveau de protection partout dans l'Union et d'empêcher la mise en péril de la concurrence loyale entre opérateurs.

Grâce à une coordination européenne plus étroite, les menaces et problèmes de sûreté peuvent être détectés plus tôt, et des mesures concertées peuvent être mises en œuvre plus rapidement.

La généralisation des contacts entre les opérateurs et les autorités responsables de la sûreté des services d'énergie et de transport à tous les niveaux permet d'élaborer des normes communes qui renforcent la confiance de tous.

La collaboration avec les pays tiers et les organisations internationales contribue à l'élaboration de normes communes de sûreté dans le monde entier.

En travaillant à une meilleure connaissance et à une reconnaissance éventuelle des normes et des procédures de sûreté mises en place par les pays tiers, l'UE peut encore faciliter davantage la libre circulation et la croissance économique. Des contacts plus approfondis visant à renforcer la sûreté sont pris notamment avec les pays voisins des réseaux d'énergie et de transport de l'UE.

Les pages suivantes de cette brochure présentent les mesures mises en œuvre par la Commission européenne en matière de sûreté.



KO-68-05-422-FR-D

La direction générale de l'énergie et des transports de la Commission européenne élabore et met en œuvre des politiques dans ces domaines étroitement liés. La protection des citoyens, des services publics et de l'industrie dépend grandement de la sûreté des équipements et des infrastructures dans le domaine du transport et de l'énergie. Vu l'intégration des réseaux européens et l'existence du marché unique dans ces secteurs, la dimension européenne est essentielle au renforcement de la sûreté.

Publié par: Commission européenne, direction générale de l'énergie et des transports, B-1049 Bruxelles  
[http://europa.eu.int/comm/dgs/energy\\_transport/index\\_fr.html](http://europa.eu.int/comm/dgs/energy_transport/index_fr.html)

© Communautés européennes, 2005

La reproduction est autorisée pour autant que la source soit mentionnée.

Texte terminé le 25 juillet 2005

Crédits photographiques: Commission européenne, DB AG/Klee, Kombiverkehr, Port of Hamburg, Renfe, Alex Tsiotras, Uniport Bilbao, Wintershall

## PROTÉGER L'EUROPE



Assurer la sûreté des services d'énergie et de transport dans l'Union européenne



## Des services d'énergie et de transport européens plus sûrs

Élément essentiel du marché intérieur et du principe fondamental de la liberté de circulation dans l'Union européenne (UE), la fiabilité des services d'énergie et de transport revêt une importance capitale pour les citoyens et l'économie en Europe.

Il faut protéger les services d'énergie et de transport contre les actes illicites intentionnels et les attaques terroristes. En effet, au-delà de leurs conséquences humaines dramatiques, leur menace même porte atteinte à nos économies et à notre style de vie.

Les réseaux européens d'énergie et de transport étant étroitement interconnectés, un incident survenant dans une région risque d'avoir des répercussions dans toute l'Union. C'est pourquoi les institutions européennes et les États membres de l'Union doivent collaborer pour assurer la protection des populations, des marchandises et des équipements.

Le renforcement de la sûreté des services d'énergie et de transport doit être la principale priorité des opérateurs. Leur sûreté est désormais un des critères fondamentaux de qualité au même titre que la sécurité ou les méthodes de gestion des matériels des infrastructures et des personnels. Les opérateurs qui garantissent une meilleure sûreté bénéficieront donc d'un avantage concurrentiel.



## Transport aérien

Le respect de règles communes dans tous les aéroports de l'UE permet la mise en œuvre de mesures de sûreté indispensables pour prévenir et empêcher des actes illicites contre l'aviation civile.

Les inspections menées par les équipes de la Commission dans les aéroports et auprès des autorités nationales responsables de l'aviation civile recensent les aspects à améliorer et assurent une application cohérente des normes de l'UE par tous les États membres.

En imposant des règles contraignantes, l'UE joue un rôle déterminant dans le renforcement des normes mondiales de sûreté de l'aviation.

En consultation avec les experts des États membres, la Commission est en mesure de réagir rapidement à de nouvelles menaces.

## Transport maritime

La législation de l'UE prévoit l'application des normes de sûreté de l'Organisation maritime internationale (OMI) et au-delà, à tous les navires immatriculés dans un État membre, ainsi qu'à tous les autres navires présents dans les eaux européennes.

Les États membres doivent contrôler les navires et leur chargement, y compris les navires de passagers, et ce dans tous les ports de l'Union européenne.

La présence d'un agent de sûreté dans chaque équipage garantit une sensibilisation suffisante aux aspects liés à la sûreté.

Des inspections menées par la Commission des installations portuaires, des navires, des entreprises, des organismes agréés de sûreté et des autorités nationales responsables de la sûreté maritime compléteront celles des États membres et garantiront l'application correcte des règles de l'UE sur tout le territoire et dans tous les ports concernés de l'Union.

## Infrastructures critiques de transport

La Commission dressera l'inventaire des infrastructures critiques de l'UE dont la protection est prioritaire, telles que tunnels, ponts, axes principaux, ou d'autres terminaux et infrastructures. En effet, leur détérioration ou leur destruction entraverait l'économie et la circulation dans d'autres pays de l'Union que celui où elles sont établies.

La Commission pourrait ensuite suggérer aux États membres de prendre des mesures de protection à leur endroit.

## Transport terrestre de passagers

Bien que la plupart des services de transport public aient une portée locale ou régionale, et non européenne, les opérateurs seront encouragés par la Commission à partager avec leurs homologues de toute l'UE leurs préoccupations et leurs connaissances en matière de sûreté à travers des forums d'utilisateurs, afin de renforcer la protection de tous les citoyens.

Cet échange permettra d'élaborer des normes, des exigences et des bonnes pratiques de sûreté communes à tous les services de transport public de l'UE.

À l'échelle de l'UE, l'action servira de catalyseur pour améliorer la sûreté dans toute l'Union, en garantissant une meilleure sensibilisation du public, des autorités et des opérateurs et de leurs agents aux risques de sûreté et aux réponses adéquates.

## La chaîne logistique

La sûreté du transport intermodal a vocation de protéger tous les secteurs de la chaîne logistique contre toute interruption provoquée par des actes illicites.

L'action de l'UE vise à réunir les acteurs privés et publics pour garantir des mesures coordonnées et une approche systématique de qualité de sûreté sur l'ensemble de la chaîne logistique.

Vu sa complexité, les responsables de l'expédition des marchandises, les opérateurs du transport routier, ferroviaire et fluvial, les affréteurs et les exploitants de terminaux doivent tous coopérer pour garantir ces normes de qualité de sûreté. Chacun pourra ensuite se prévaloir de cette nouvelle qualité de service pour remporter de nouveaux contrats et faire valoir un mode de faire européen exemplaire.

## Transport de marchandises dangereuses

Le transport international de marchandises dangereuses est régi par les normes des Nations unies et par les accords européens relatifs au transport international de marchandises dangereuses par route (ADR), par le réseau ferroviaire (RID) et, bientôt, par voie de navigation intérieure (ADNR), règles qui s'appliquent à tous les transports au sein de l'UE.

Bien qu'axées en priorité sur la sécurité, toutes ces règles sont également déterminantes pour la sûreté. Parmi les amendements récents consacrés à la sûreté, il convient de mentionner le renforcement de la réglementation sur les «marchandises dangereuses à haut risque», qui pourraient être détournées de leur utilisation initiale par des terroristes.

Par ailleurs, des règles spécifiques régissent désormais l'utilisation d'équipements sous pression transportables, afin de fournir des conteneurs efficaces pour les marchandises particulièrement dangereuses.

## Équipements et infrastructures énergétiques

Il est essentiel de prévenir les interruptions de l'approvisionnement énergétique dans toute l'Union car les actes illicites qui provoquent des coupures ont une incidence très marquée sur la vie des citoyens, perturbent les services sociaux et gouvernementaux de base et nuisent à l'industrie. En outre, des interruptions majeures d'approvisionnement dans un État membre peuvent également en affecter d'autres.

La Commission coopère avec les États membres pour arrêter une stratégie commune destinée à protéger les infrastructures énergétiques essentielles (oléoducs, réseaux de distribution) et les installations (centrales électriques, raffineries, installations de stockage, etc.) critiques à un niveau européen.

Cette stratégie de sûreté permettra à l'Union de mettre au point des techniques visant à contourner ou circonscrire les situations où l'approvisionnement est coupé et à éviter ainsi une réaction en chaîne à travers tous les réseaux de l'UE.

Les exploitants des équipements et infrastructures énergétiques, qu'ils soient publics ou privés, ainsi que les autorités publiques des États membres, coopèrent avec la Commission pour créer des plates-formes de sûreté destinées à coordonner les mesures prises par l'ensemble du secteur de l'énergie.

Puisqu'une grande partie de la consommation énergétique de l'UE est importée, il est indispensable de coopérer avec les gouvernements et les exploitants étrangers afin d'assurer un approvisionnement permanent. La coopération sera notamment renforcée avec les pays voisins, qu'ils soient pays fournisseurs ou pays de transit.